

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SERAFFON, Adjoints,
Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, Mme
PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M.
MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, M. SABOURAUD à M. BROSSARD, Mme HIMPENS à
Mme SARRAUTE, M. DURANT à M. SERAFFON, Mme BAYLE à M. CARREAU, M. RENAUD
à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, M. CARDOSO, M. JOUBE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

**4 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION "RECYCLAGE FONCIER - TRAVAUX DE
DÉMOLITION" AU TITRE DU FONDS VERT**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Annoncé par la Première ministre le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales.

Ce fonds finance trois types d'actions, à savoir :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le taux de subventionnement sera déterminé au moment de l'étude du dossier et de l'enveloppe restante et il peut varier entre 20 et 80%.

Par décision n° D/2023/60 en date du 30 mai 2023, Monsieur le Maire a sollicité cette aide au titre de l'axe « Amélioration du cadre de vie » et plus précisément sur le recyclage foncier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Fonds Vert	Reste à charge
Travaux de démolition Bâtiment Centre des Impôts Rue Toziny	279 667,30 €	335 600,76 €	223 733,84 €	111 866,92 €
TOTAL	279 667,30 €	335 600,76 €	223 733,84 €	111 866,92 €

- D'encaisser la recette au compte 1321 chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 30/06/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230627-70716-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

